



Extrait du procès-verbal ou copie de résolution

La Municipalité du Canton de Stratford tient une séance ordinaire de son conseil, le onzième (11^e) jour du mois de décembre 2023 à 19 h au gymnase de l'école, situé au 150 de l'avenue Centrale Nord à Stratford à laquelle sont présents :

Monsieur Daniel Morin, conseiller	siège # 1
Monsieur André Therrien, conseiller	siège # 2
Monsieur Richard Picard, conseiller	siège # 3
Monsieur Onil Bergeron, conseiller	siège # 4
Monsieur Jocelyn Plante, conseiller	siège # 5
Madame Natalie Gareau, conseillère	siège # 6

Les membres du conseil forment le quorum sous la présidence de la mairesse, madame Denyse Blanchet.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur William Leclerc Bellavance, est également présent, agissant à titre de secrétaire.

AVIS DE MOTION

PROJET DE RÈGLEMENT 1219 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1046 ET CONSTITUANT UN FONDS DE ROULEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

Je, soussigné, Jocelyn Plante, conseiller, donne avis qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance du Conseil le projet de règlement no 1219 abrogeant le règlement 1046 et constituant un fonds de roulement de la Municipalité.

Le projet de règlement est présenté et déposé aux membres du conseil.

Copie certifiée conforme
Ce 13 décembre 2023

William Leclerc Bellavance

William Leclerc Bellavance
Directeur général et greffier-trésorier

PROJET DE RÈGLEMENT NO 1219 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1046 ET CONSTITUANT UN FONDS DE ROULEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la Municipalité peut, en vertu de l'article 1094 du *Code municipal du Québec*, mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence, en constituant à cette fin un fonds de roulement;

ATTENDU QU'à cet effet, elle peut adopter un règlement pour affecter à la création ou à la modification du fonds de roulement le surplus accumulé du son fonds général ou une partie de celui-ci;

ATTENDU QUE les crédits associés au budget 2023 de la municipalité sont de 3 727 757 \$;

ATTENDU QUE le fonds de roulement ne peut excéder 20% des crédits associés au budget;

ATTENDU QUE le fonds de roulement, prévu par le Règlement 1046, est de 50 000\$, ce qui est insuffisant pour les besoins de la Municipalité;

ATTENDU QUE le fonds de roulement est un outil financier essentiel pour les municipalités;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de _____, il est résolu que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.

Le présent règlement abroge le *Règlement no 1046 constituant le fonds de roulement de la municipalité*.

ARTICLE 3.

Dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence, la Municipalité constitue un fonds de roulement.

ARTICLE 4.

Le montant du fonds de roulement de la Municipalité est de 400 000\$.

ARTICLE 5.

Afin d'augmenter son fonds de roulement, la Municipalité affecte à cette fin, à même le surplus accumulé de son fonds général, une somme de 350 000\$.

ARTICLE 6.

Les règles relatives à la gestion du fonds de roulement sont celles édictées au *Code municipal du Québec*.

ARTICLE 7.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : Le 11 décembre 2023

Dépôt du projet : Le 11 décembre 2023

Adoption : Le **date**

Publication : Le **date**

Entrée en vigueur : Le **date**

Mme Denyse Blanchet, Mairesse

M. William Leclerc-Bellavance, Directeur général, greffier-trésorier